

ARRÊTÉ N° 2024-1589

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et de renouvellement du réseau de l'eau potable rue du Capitaine Lepage, rue Saint Exupéry, rue Roland Engerand et allée Louis Appéré

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SADE – 24 rue Joliot Curie – 37550 SAINT AVERTIN,

Considérant que les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et de renouvellement du réseau de l'eau potable rue du Capitaine Lepage, rue Saint Exupéry, rue Roland Engerand et allée Louis Appéré nécessitent une réglementation pour l'occupation du domaine public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Entre les **lundi 4 novembre 2024 et vendredi 28 mars 2025**, les travaux s'effectueront en 4 phases qui s'enchaîneront mais dont les dates pourraient varier en fonction de l'avancée du chantier. Les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier adéquate à chacune des phases,
- Stationnement interdit au droit du chantier des deux côtés de la chaussée y compris sur le trottoir,
- Aliénation des trottoirs,
- Cheminements piétons protégés et reportés sur les trottoirs d'en face,
- **Chantier propre à la fin de chaque semaine ainsi qu'à la fin de chacune des phases.**
- Les bungalows de chantier et les matériaux nécessaires au chantier seront installés et stockés sur le parking de gauche de l'allée Jacques Chevalier.

Hôtel de ville

PHASE 1 : du lundi 4 novembre au vendredi 20 décembre 2024 :

- La circulation sera interdite rue du Capitaine Lepage entre la rue Saint Exupéry et l'allée Louis Appéré ainsi que l'allée Louis Appéré et la rue Saint Exupéry au carrefour avec la rue du Capitaine Lepage. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Saint Exupéry, la rue Jean Moulin, la rue Roland Engerand et la rue du Capitaine Lepage.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :
 - rue Saint Exupéry aux carrefours avec la rue Jean Moulin et la rue Victor Hugo,
 - Rue du Capitaine Lepage aux carrefours avec la rue Roland Engerand et l'allée Jacques Chevalier.

PHASE 2 : du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2025 :

- La circulation sera interdite rue du Capitaine Lepage entre l'allée Louis Appéré et l'allée Jacques Chevalier. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Saint Exupéry, la rue Jean Moulin, la rue Roland Engerand et la rue du Capitaine Lepage.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :
 - Rue du Capitaine Lepage aux carrefours avec la rue Roland Engerand et la rue Saint Exupéry.

PHASE 3 : du lundi 10 février au vendredi 7 mars 2025 :

- La circulation sera interdite rue du Capitaine Lepage entre l'allée Jacques Chevalier et la rue Roland Engerand. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Capitaine Lepage, la rue Saint Exupéry, la rue Jean Moulin, la rue Roland Engerand.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
 - Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue du Capitaine Lepage au carrefours avec la rue Saint Exupéry.

PHASE 4 : du lundi 10 mars au vendredi 21 mars 2025 :

- La circulation sera interdite au carrefour entre la rue Roland Engerand et la rue du Capitaine Lepage. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jean Moulin, la rue Saint Exupéry et la rue Victor Hugo.
- Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :
 - Rue Roland Engerand aux carrefours avec la rue Victor Hugo et la rue Jean Moulin.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services et l'entreprise SADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'entreprise SADE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le quatorze octobre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain



Michel GILLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

21 OCT. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT